



## ***POLITIQUE D'ÉQUITÉ***

<sup>1</sup>Le Conseil régional de développement de la Côte-Nord conjugue ses efforts à ceux du gouvernement du Québec dans la mise en oeuvre de la Cinquième orientation de la politique en matière de condition féminine portant sur *La place des femmes dans le développement des régions*. Deux axes sont privilégiés soit la représentation équitable des femmes au sein des instances du CRD et la prise en compte de leurs intérêts et de leurs réalités.

Le processus de régionalisation (Politique de soutien au développement local et régional - 1997) amorcé par le gouvernement du Québec donne aux régions une plus grande marge de manœuvre décisionnelle et les incite à prendre le relais face à certaines responsabilités. Le succès ne pourra être constaté sans la participation égalitaire des femmes et des hommes dans la recherche de solutions aux problèmes socio-économiques pour leur région. Cette orientation renforce l'exercice démocratique des processus de décisions.

C'est pourquoi la représentation équitable des femmes et des hommes au sein de la structure régionale constitue un enjeu pour la Côte-Nord. Le Conseil régional de développement de la Côte-Nord exerce un rôle prédominant afin de considérer plus justement les conditions de vie des femmes nord-côtières et s'engage à les améliorer à l'intérieur des responsabilités qui lui sont dévolues.

### **Principes**

---

- ✍ Le CRD vise la mise en commun des ressources et des compétences de toutes les actrices et acteurs du développement régional;
- ✍ Le CRD reconnaît que les femmes sont des partenaires des instances locales et régionales;
- ✍ Le CRD considère l'expertise développée par les femmes afin de la mettre à profit dans la dynamique du développement de la Côte-Nord;
- ✍ Le CRD s'engage à créer des conditions nécessaires à la participation des femmes;
- ✍ Le CRD incite et favorise la délégation féminine de la part des organisations locales et régionales;

---

<sup>1</sup> Éléments tirés du document La politique en matière de condition féminine, *Un avenir à partager*, La place des femmes dans le développement des régions - 5<sup>e</sup> Orientation.

- ✍ Le CRD prend en considération la diversité des réalités vécues par les femmes;
- ✍ Le CRD prend l'espace public qu'il occupe pour sensibiliser les partenaires locaux et régionaux.

## **Objectifs visés par la politique d'équité**

---

### **1. Tendre vers une représentation équitable des femmes et des hommes au sein des structures décisionnelles et consultatives du CRD**

- ✍ Maintenir le siège «condition féminine », dont le Regroupement des femmes de la Côte-Nord est le collège électoral, au Conseil d'administration du CRD;
- ✍ Maintenir le siège « Femmes et développement régional » au Comité exécutif du CRD jusqu'à l'atteinte de l'équité;
- ✍ Reconnaître le comité de suivi de la table sectorielle femmes comme comité aviseur pour toute question en matière de condition féminine dans l'ensemble des dossiers en développement régional;
- ✍ Favoriser l'équité dans l'embauche du personnel oeuvrant pour le CRD;
- ✍ Atteindre l'équité de représentation féminine au sein du Conseil d'administration du CRD.

### **2. Favoriser la prise en compte des intérêts et réalités des femmes**

- ✍ Faire un suivi et une évaluation des résultats de la politique d'équité à chaque année;
- ✍ Instaurer des mécanismes pour la mise en place de statistiques différenciées selon les sexes;
- ✍ Faire connaître la politique d'équité aux partenaires et membres afin de les inciter à bénéficier de l'expertise des femmes au sein de leur organisation;
- ✍ Inciter les partenaires socio-économiques locaux et régionaux à se donner des objectifs visant l'atteinte d'une représentation équitable

**Adoptée** à la rencontre du Conseil d'administration du Conseil régional de développement de la Côte-Nord tenue les 15 et 16 juin 2001 conditionnellement à l'acceptation par l'assemblée générale annuelle de modifier le règlement général pour ajouter un poste « femmes et développement régional » au Comité exécutif.

Modification au règlement général pour ajouter un poste « femmes et développement régional » au Comité exécutif **adoptée** à l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 16 juin 2001.